



Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;
Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;
Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;
Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;
Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 22 octobre 2025 approuvant sur proposition du Premier ministre la demande de retrait du rôle des affaires du projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Premier ministre est autorisé à demander au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés et au Conseil d'État le retrait du rôle des affaires du projet de loi portant

1. création de l'Autorité nationale de sécurité et
2. modification
 - 1) de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité ;
 - 2) de la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs ;
 - 3) du Code pénal.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 10 novembre 2025

Le Premier ministre

Luc Frieden